

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
d'un agent de la Commune de Monts
auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Monts



Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Monts, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTs, identifiée sous le numéro SIREN 213 701 592,

Représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°2022.12.02 du 20 décembre 2022,

Ci-dessous dénommée *La Commune*,

Et, d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Monts, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTs, identifiée sous le numéro SIREN 263 701 633,

Représentée par Madame Guylène BIGOT, Vice-Présidente, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil d'Administration n°2025.xx.xx du XXXXXXXX,

Ci-dessous dénommée *Le CCAS*,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2025.xx.xx du conseil municipal du 23 septembre 2025 relative à la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune de Monts met un agent à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Monts pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Monts, dans les conditions suivantes :

- L'agent effectuera ses activités liées au CCAS au sein des locaux de la Ville de Monts, situés au 2 rue Maurice Ravel à Monts.
- Travail hebdomadaire auprès du CCAS à temps complet.
- Les demandes de congés et absences de l'agent seront transmises auprès de la Directrice générale des services.
- Les frais de formation seront à la charge de l'établissement d'accueil.
- Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de l'agent est gérée par la Commune.

Article 3- RÉMUNÉRATION

Versement

La Commune versera à l'agent mis à disposition la rémunération et les émoluments correspondant à son grade d'origine.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Commune de Monts le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de l'agent mis à disposition à hauteur de la quotité de travail exercée par l'intéressée dans le cadre de sa mise à disposition, soit 100%.

Article 4 - CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un entretien professionnel sera établi par sa responsable hiérarchique au sein du CCAS, la Directrice Générale des Services, une fois par an.

Article 5 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du CCAS ou de la Commune de Monts avec un délai de 6 mois de préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Centre Communal d' Action Sociale au 2 rue Maurice RAVEL à MONTS.
- pour la Commune de Monts au 2 rue Maurice RAVEL à MONTS.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à MONTS, le xx septembre 2025

Le Maire de la commune de Monts,
Laurent RICHARD

La Vice-Président du CCAS de Monts,
Guylène BIGOT